



AGILECO

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans le cadre de son partenariat avec Engie SA, la société AGILECO s'engage à vous apporter :

- ☒ une prime d'un montant de 198,80 euros ;
- ☐ un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de euros ;
- ☐ un prêt bonifié d'un montant de euros proposé par au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = €) ;
- ☐ un audit ou conseil personnalisé, sous forme écrite (valeur =€) ;
- ☐ un produit ou service offert : d'une valeur de.....€

dans le cadre des travaux suivants (1 ligne par opération) :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Isolation des combles	BAR-EN-101	Conditions à respecter disponibles à l'adresse suivante https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/operations-standardisees-deconomies-denergie

au bénéfice de : SIMONET JEAN PAUL, 8 RUE FORTUNE FARDOUET 61110 SABLONS SUR HUISNE

Date de cette proposition : 24-04-2025

Signature du partenaire : Signé électroniquement par AGILECO le 24-04-2025

/! Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

/! Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande de Engie SA ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?
AGILECO - 0241756012

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du réseau FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr>

Tél:

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement au médiateur de la consommation (6° de l'article L 611-1 du code de la consommation).

Après avoir obtenu une réponse écrite non satisfaisante à votre réclamation, transmettez au médiateur pour le groupe ENGIE les éléments de votre litige :

- Courrier : Médiateur pour le groupe ENGIE - Courrier du Médiateur - TSA 27601 - 59973 TOURCOING CEDEX
- Internet : <https://www.mediateur-engie.com>
- Courriel : mediateur-contact@engie.com

En cas de litige sur les travaux de rénovation, le Client peut recourir au Médiateur désigné par le partenaire des travaux.